

Image not found or type unknown



Arret maladie ALD 1 an rupture conventionnelle et chomage

Par **itrenew**, le **24/11/2023** à **10:48**

Bonjour,

CDI du 03/10/2018 au 02/10/2022 puis du 03/10/2022 à aujourd'hui.

En arrêt depuis le 23/12/2022, reconnu ALD, je souhaite faire une rupture conventionnelle qui est acceptée par mon employeur.

Je voulais savoir comment serait calculé le droit au chômage? car depuis bientôt un an en arret maladie indemnisé en IJ.

Je souhaite faire une sorte de reconversion pro en créant une EURL.

Merci d'avance.

Par **itrenew**, le **27/11/2023** à **13:16**

petit up pour mon message svp

Par **Marck.ESP**, le **27/11/2023** à **13:53**

Bonjour et bienvenue

Il faudrait questionner pôle-emploi, mieux placé que personne pour vous répondre...

Le calcul du droit au chômage se fait en fonction de plusieurs critères, notamment les revenus perçus au cours des derniers mois précédant la perte d'emploi. Cependant, en principe, les indemnités journalières perçues pendant votre période d'ALD ne sont pas considérées comme des revenus d'activité pour le calcul du Salaire Journalier de Référence (SJR)

Ainsi, lors du calcul de votre droit au chômage, seuls les revenus d'activité antérieurs à votre

période d'ALD seront pris en compte. Il s'agit généralement des salaires que vous avez perçus au cours des derniers mois précédant votre arrêt de travail.